

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DisboPUR W 458 Comp. B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement à base de résine polyuréthane en phase solvant

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW France S.A.R.L.  
Pôle Jules Verne  
Rue du Capitaine Némó 16  
80440 Boves

Téléphone : +33322383941  
Téléfax : +33322383945  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@dr-rmi.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : +33322383941 DAW France S.A.R.L.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version 1.3      Date de révision: 26.11.2020      Date d'impression: 11.06.2021      Date de dernière parution: 24.11.2020  
Date de la première version publiée: 26.11.2020

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

#### **Intervention:**

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

#### **Stockage:**

P405 Garder sous clef.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé  
Cyclohexanamine, N,N-diméthyl-, compds. with 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonic acid-blocked 1,6-diisocyanatohexane homopolymer  
di-isocyanate d'hexaméthylène

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version 1.3      Date de révision: 26.11.2020      Date d'impression 11.06.2021      Date de dernière parution: 24.11.2020  
Date de la première version publiée: 26.11.2020

	No.-Index Numéro d'enregistre- ment		
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé	28182-81-2 500-060-2 01-2119485796-17	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 70 - < 90
Cyclohexanamine, N,N-dimethyl-, compds. with 3- (cyclohexylamino)-1- propanesulfonic acid-blocked 1,6- diisocyanatohexane homopolymer	666723-27-9	Acute Tox. 3; H331 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	>= 20 - < 25
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0 212-485-8 615-011-00-1 01-2119457571-37	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 0,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Le secouriste doit se protéger.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

lement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.  
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Contient des isocyanates. Respecter les conseils du fabricant. Le produit liquide peut irriter la peau et la voie respiratoire, sensibiliser et provoquer des réactions allergiques. Assurer un apport d'air fraîche pendant et après l'application. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas appliquer en projection. Des personnes allergiques et de personnes ayant une tendance d'avoir des maladies des voies respiratoires ne peuvent pas être soumis à travailler avec ce produit.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur [www.caparol.com](http://www.caparol.com).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.

Mesures d'hygiène : Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les conditions de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	VME	0,01 ppm 0,075 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives, Risque d'allergie respiratoire			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,15 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives, Risque d'allergie respiratoire, Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min.			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version 1.3      Date de révision: 26.11.2020      Date d'impression: 11.06.2021      Date de dernière parution: 24.11.2020  
Date de la première version publiée: 26.11.2020

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
di-isocyanate d'hexaméthylène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,07 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,07 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,04 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,04 mg/m <sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
di-isocyanate d'hexaméthylène	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,774 mg/l
	Eau douce	0,0774 mg/l
	Sédiment marin	0,001344 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,01334 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0026 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,00774 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,42 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,3 mm

Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps

: Chaussures de sécurité  
Vêtements de protection à manches longues  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: Donnée non disponible
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil olfactif	: Non pertinent
pH	: 6,95 Concentration: 10 %
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: 185 °C
Taux d'évaporation	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Densité	: 1,15 gcm <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: insoluble



## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non applicable
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques.  
Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à la vapeur d'eau.  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines  
Incompatible avec des agents oxydants.  
Incompatible avec des acides et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,07 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Composants:

##### **Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Remarques: Avis d'expert

##### **Cyclohexanamine, N,N-dimethyl-, compds. with 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonic acid-blocked 1,6-diisocyanatohexane homopolymer:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,51 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

##### **di-isocyanate d'hexaméthylène:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,124 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

###### Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.
- Des résidus de produit non durcis et des emballages non nettoyés sont à traiter comme des déchets dangereux.  
Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.
- Des résidus de produit non durcis et des emballages non nettoyés sont à traiter comme des déchets dangereux.  
Résidus : épaissir la matière avec un durcisseur et éliminer comme un déchet de peintures.
- Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.
- Code des déchets : produit usagé  
080111\*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA** : UN 3334

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA** : Aviation regulated liquid, n.o.s.  
(Hexamethylene diisocyanate, oligomers, Cyclohexanamine, N,N-dimethyl-, compds. with 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonic acid-blocked 1,6-diisocyanatohexane homo-

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

polymer)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Maladies Professionnelles : 62  
(R-461-3, France)

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE  
< 0.1 %  
< 1 g/l

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.

## DisboPUR W 458 Comp. B

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 24.11.2020
1.3	26.11.2020	11.06.2021	Date de la première version publiée: 26.11.2020

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Autres informations:

Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

